



Collège Henri Dheurle
9 rue Pierre de Coubertin
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél : 05 57 52 55 20
Fax : 05 56 66 89 57

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

PROCES-VERBAL

SEANCE N° 4 ORDINAIRE EXTRAORDINAIRE

La séance s'est déroulée dans la salle du conseil

Mardi 11 avril 2017 de 17 h 35 à 20 h 40

Date de convocation : 21 mars 2017

Quorum : 15

Membres absents :

Membres absents excusés : 4

Nombre de membres présents : 21

Personne qualifiée : M. PAIRIS (agent comptable)

Président : M. BARRAT, Principal

Secrétaire de séance : Mme NEBOUT

Le 14 avril 2017

Le Secrétaire : Mme Nebout

Le Président : M. Barrat

ORDRE DU JOUR

I Conseil d'Administration

- Ordre du jour
- Adoption du PV des CA du 14.2.2017

II Fonctionnement de l'établissement

- Aménagement de la cour de récréation
- Suite de l'annulation du voyage en Angleterre (échange)

III Affaires budgétaires et financières

- Compte financier et résultat de l'exercice 2016
- Affectation du résultat de l'exercice 2016
- Décisions budgétaires modificatives

IV Action éducatrice

- Orientation après la 3^e
- Affectation en 6^e
- Agenda

V Questions diverses

- Aide au choix de la LV2 et du Latin
- DNB blanc
- Wifi dans l'établissement
- Diffusion des codes d'accès aux comptes rendus des conseils de classe

Nombre de pages : 17

Nombre de documents annexés pour les membres du conseil :

OBJET I – CONSEIL D’ADMINISTRATION

17 h 35. M. BARRAT ouvre la séance. 21 membres sont présents. Le quorum (15) est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

M. BARRAT remercie de sa première présence M. PAIRIS, agent comptable de l'établissement, en raison de l'ordre du jour.

Sont excusés : M. Eroles, maire de la commune (conseil départemental), Mme Peys-Sanchez (commune), Mmes Lorblanchet et O'Driscoll (professeurs).

Désignation du secrétaire de séance

Conformément au règlement intérieur du CA, c'est au tour des représentants des agents d'assurer le secrétariat de séance.

Mme NEBOUT est désignée secrétaire de séance.

I / 1 Ordre du jour :

M. BARRAT propose les modifications de l'ordre du jour suivantes :

- Au chapitre Fonctionnement de l'établissement : 1/ Echange avec l'Angleterre (suite de l'annulation), 2/ Charte des voyages scolaires ;

- Au chapitre Action éducatrice : 1/ orientation post 3^e et inscription dans les lycées, 2/ affectation et inscription en 6^e ;

- Au chapitre Questions diverses (4) : 1/ aide au choix de la LV2 et du Latin en 5^e, 2/ organisation du DNB blanc, 3/ présence du Wifi dans l'établissement, 4/ diffusion des codes d'accès aux comptes rendus des conseils de classes.

CONTRE : **ABSTENTIONS :** **POUR : 21**

I / 2 Adoption des PV des séances du 14.2.2017 :

Ni réserve ni commentaire.

CONTRE : **ABSTENTIONS :** **POUR : 21**

OBJET II – AFFAIRES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

II / 1 Travaux de l'occupant :

M. BARRAT confirme l'installation prochaine de 6 bancs supplémentaires dans la cour, avec la participation financière du FSE pour la moitié de la dépense. Il précise, par ailleurs, que le FSE financera en totalité l'installation d'une 3^e table de tennis de table.

Il indique, par ailleurs, que le collège va programmer la rénovation des peintures des couloirs d'abord, puis des classes par tranches successives.

II / 2 Echange avec l'Angleterre – suite de l'annulation du voyage

M. BARRAT revient sur l'annulation du voyage en Angleterre. Il indique que suite à l'attentat survenu à Londres la veille du départ (mercredi 22 mars), il a décidé immédiatement d'annuler le voyage, décision confirmée le lendemain par les autorités administratives qui ont interdit tous les départs prévus les 23 et 24 mars.

Il poursuit en indiquant que se sont posées alors les questions du report éventuel de ce voyage et de son remboursement par voie de conséquence en cas d'annulation sans report.

Il présente les raisons qui l'ont conduit à annuler définitivement ce voyage. Quatre raisons ont prévalu : 1/ l'ignorance des suites de cet attentat en matière d'interdiction de déplacements scolaires, 2/ des contraintes de gestion liées au délai de dépôt des appels d'offres des marchés publics (environ 3 semaines), 3/ des contraintes de calendrier pédagogique (DNB blanc, fin d'année) et de vacances scolaires (pour les anglais), sans parler des ponts de l'Ascension et la Pentecôte, 4/ des contraintes liées à l'état de santé du professeur organisateur.

Il le regrette vivement mais il n'a pas jugé raisonnable de reporter ce voyage dans ces conditions. Il se réjouit, cependant, que plusieurs familles aient pu nouer des contacts avec des familles anglaises pour organiser l'accueil de leurs enfants en Angleterre pendant les vacances scolaires.

M. BARRAT indique, par ailleurs, que cette décision implique évidemment le remboursement aux familles des sommes versées pour la participation à ce voyage scolaire. Il rappelle, à ce sujet, que l'établissement a rendu obligatoire la souscription d'une assurance-annulation toutes causes incluse dans le tarif unique voté. Il précise que cette assurance spécifique est assortie, comme c'est souvent le cas, d'une franchise non remboursable. Dans le cas présent cette franchise restant à la charge des participants est de 50 €.

Compte tenu du fait que les familles n'avaient pas été expressément informées de cette clause contractuelle, M. BARRAT indique qu'il a décidé, à titre exceptionnel, que le collège prendrait en charge le montant de celle-ci. Les familles seront donc intégralement remboursées des sommes versées.

Il précise qu'il a reçu, à ce sujet, les familles concernées le jeudi 6 avril et que dorénavant les familles seraient informées de cette disposition (franchise à la charge des familles).

En réponse à M. LENOIR, il indique qu'il n'est pas possible de faire des tarifs différenciés (avec franchise et sans franchise) et que le principe du tarif unique pour chacun des participants prévaut (élèves et accompagnateurs). Ce que confirme M. PAIRIS.

M. LENOIR demande si les familles peuvent payer par carte bancaire en précisant que certaines cartes offrent des garanties supplémentaires couvrant l'intégralité du préjudice qui incluent donc les éventuelles franchises (rachat de franchise) ?

M. PAIRIS indique que ce choix de paiement est possible sur SCOLARITE SERVICES comme le paiement par virement bancaire.

M. BARRAT précise que ce service est disponible depuis cette année depuis le site du collège (rubrique Téléservices).

Mme LLATAS précise que dans ce cas-là, c'est la famille elle-même qui ferait la démarche auprès de l'organisme qui lui fournit la carte.

Plus généralement, M. BARRAT informe le conseil qu'il soumettra lors de la dernière réunion du conseil de l'année une charte des voyages scolaires qui rassemblera et précisera l'ensemble de ces divers points et des modalités générales d'organisation des voyages retenues par le collège.

OBJET III – AFFAIRES RELATIVES AUX ACTES BUDGETAIRES ET FINANCIERS

III / 1-2 Compte financier et résultat de l'exercice 2016

M. BARRAT rappelle la procédure de présentation et d'adoption :

Il rappelle que, si le budget est un document prévisionnel qui précède et prépare l'ouverture d'un exercice, le compte financier est un document de clôture de cet exercice qui fixe et présente une photographie de la santé financière de l'établissement.

C'est un document comptable commun à l'ordonnateur et au comptable. Il est préparé chaque année pour le dernier exercice clos. L'exercice 2016 en l'occurrence.

Sa principale fonction est de retracer l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice clos. Concrètement, il rend compte, d'une part, de l'exécution du budget (tant en dépenses qu'en recettes) et du résultat de l'exercice, et, d'autre part, il présente le bilan.

Il permet ainsi au conseil d'administration de vérifier la bonne exécution du budget voté l'année précédente et à l'ordonnateur de certifier que les montants des ordres de recettes et des ordres de dépenses sont conformes aux écritures comptables inscrites.

Sur le plan de la procédure, le conseil d'administration arrête le compte financier après avoir entendu le comptable, avant l'expiration du 4^e mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 30 avril.

Sa présentation au CA comprend deux parties :

- Le rapport de gestion de l'ordonnateur, présenté par Mme LLATAS, notre gestionnaire, qui rend compte de l'exécution du budget en regard du budget adopté initialement et éventuellement modifié par la suite par les différentes DBM ;

- L'analyse financière du comptable, présentée par M. PAIRIS, agent comptable, qui informe de l'état du patrimoine, des stocks, des créances et des reliquats de subventions, et explique les différents indicateurs financiers présentés en donnant, en quelque sorte, une image de la santé financière de l'établissement, notamment au regard de ses marges d'autofinancement.

Son adoption par le CA nécessite deux délibérations faisant l'objet de deux votes et donc de deux actes distincts :

- l'acte d'adoption du compte financier « sans réserve » ;
- l'acte d'affectation du résultat qui précise la répartition entre les différents services, principalement le service général et le service de restauration et d'hébergement.

Avant de donner la parole à Mme LLATAS puis à M. PAIRIS, M. BARRAT tient à souligner l'excellence du travail accompli par Mme LLATAS, assistée de Mme JOURNET du service intendance, notamment par la pertinence constante de ses conseils lors des choix d'opportunité du chef d'établissement-ordonnateur et par la qualité, tout aussi régulière, de sa gestion quotidienne qui permet à l'établissement, croit-il pouvoir le dire, d'être en bonne santé financière.

1/ Madame LLATAS présente le rapport de gestion de l'ordonnateur :

L'EXECUTION DU BUDGET :

Les indicateurs de gestion retracent l'origine des recettes, ainsi que la part de chacune dans le budget global :

- Les recettes PROPRES : la contribution des familles à la restauration et aux voyages (51,21 %), la collectivité de rattachement (CD 33 : 29,55 %), l'Etat (MEN : 14,47 %), les produits annexes (3,31 %), les opérations de gestion (1,14 %), les recettes de la commune de La Teste (0,32 %). A noter : avec la prise en compte de la rémunération des contrats aidés employés par l'établissement, la part de l'Etat (ASP + MEN) passe à 54,52 %.

Ils retracent aussi, la destination des recettes, aux travers des services et activités, ainsi que leur part respective sur le total des dépenses inscrites au budget, soit :

- Activités pédagogiques : 22,80 %
- Vie de l'élève : 1,41 %
- Administration et Logistique : 25,72 %
- Bourses nationales : 5,17 %
- Restauration : 44,66 %
- Opérations en capital : 0,24 %

L'analyse de gestion permet la traçabilité des crédits inemployés :

LES CREDITS INEMPLOYES :

Au chapitre Activités Pédagogiques :

Les soldes de crédits affectés à l'achat des manuels scolaires sont reportés sur l'exercice suivant, soit 1.862,99 €.

Les autres crédits inemployés s'intègrent au résultat et participent à la constitution de réserves.

Les crédits d'enseignement (16.600 €) ont été consommés, il reste un solde de 976,76 €.

La logistique pédagogique a économisé sur la dépense globale de reprographie, malgré une augmentation de la consommation des photocopies.

Les crédits inemployés du projet d'établissement, soit 1.793,80 € sont constitués du solde des divers projets réalisés et des actions non réalisées (île aux oiseaux, journée de l'audition, salon littérature, intervention journaliste, printemps des poètes).

Les crédits prévisionnels inemployés dans le domaine des voyages sont annulés, ils ne s'intègrent pas au résultat.

Au chapitre Administration et Logistique :

Ce chapitre recouvre les dépenses administratives, la viabilisation et la maintenance immobilière, dont le montant total, s'élève à 146.773,43 €.

Ce service a permis de poursuivre les travaux de sécurisation, d'entretien et de rénovation engagés par le collège depuis quatre ans :

- Rajout d'une caméra dans le garage à vélos ;
- Préparation de l'automatisation du portail ;
- Remplacement de la pompe de la mare pédagogique ;
- Réparation des moteurs de fermeture des casiers ;
- Remplacement des vitrages ;
- Travaux de rénovation de la classe de dessin (faux plafonds et peinture) ;
- Réparation de la porte d'entrée B.

La courbe d'évolution de ce service sur plusieurs années, à travers l'analyse d'un panel de dépenses significatives telles que, la viabilisation, la reprographie et la communication, met en évidence une tendance à la baisse :

- Une baisse significative de la dépense globale d'énergie (- 19 %), provenant des avoirs d'intéressement sur consommation de chauffage (5.694,78 €), d'un remboursement sur la consommation d'électricité (2.084,85 €) et sur la consommation d'eau (2.958,48 €).

- Une diminution des frais de communication (affranchissement et téléphone).

Malgré une augmentation de la dépense de reprographie tous services confondus, l'objectif d'économie fixé l'an dernier, visant à réduire les dépenses de logistique administrative, s'est amorcé cette année grâce à la dématérialisation de la gestion des absences.

De plus, la renégociation du contrat de téléphonie a permis de substantielles économies (1.969,71 €).

Au service restauration (SRH) :

- L'établissement accueille 756 élèves à la rentrée 2015 (année 2015-2016), dont 84 % de demi-pensionnaires et 17 % de boursiers, en baisse de 1%.

- Le nombre total des repas servis a baissé en 2016 : 79.076 contre 81.428 en 2015).

Ainsi, pour 173 jours de fonctionnement on constate une baisse de la moyenne journalière des repas servis : 445.28 DP et 11.8 commensaux, contre 461.79 et 14.39 en 2015.

- Le prix moyen journalier pour l'achat de denrées a suivi l'augmentation du prix des denrées, passant de 1.764 à 1.896.

- Le coût moyen journalier de restauration est de 3.22, contre 3.13 en 2015. L'approvisionnement auprès de la centrale d'achat permet de respecter le crédit journalier.

Aux services Bourses nationales et Vie de l'élève :

On note une diminution des bourses (- 1%) et des aides sociales d'Etat (<65% du FSC) et du département (<43 % d'aide à la demi-pension).

Les crédits inemployés du service Vie de l'élève, sont des crédits affectés, reportés sur l'exercice suivant.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT :

Le résultat de l'exercice est positif : 25.648,41 €

Il se répartit de la manière suivante :

+ 12986,34 € pour le service général

+ 12.662,07 € pour le service restauration

L'ordonnateur propose l'affectation du résultat suivante :

- Au service général : + 12.986,34 € (9.154,04 € de résultat positif + 3832,30 € de dotation aux amortissements des biens acquis sur réserves. Les réserves mobilisables de ce service, après affectation du résultat par le CA, s'élèveront à 81.695,07 €.

- Au service restauration (SRH) : + (15.584,75 de résultat positif – 2922,68 € de diminution du stock. Les réserves mobilisables de ce service, après affectation du résultat par le CA, s'élèveront à 47.382,53. Le service SRH dispose également d'un stock alimentaire de 15.352,93 €.

2/ M. PAIRIS, agent comptable, présente les ratios d'analyse comptable :

LE RESULTAT :

Le résultat présenté par Mme LLATAS inclut toutes les opérations : recettes, dépenses, stocks, provisions, amortissements. Il était de 12.562,20 € en 2015, il est de 25.648,41 € en 2016. Il s'améliore sensiblement au service général (- 4.076,12 € en 2015 pour 12.986,34 € en 2016) et diminue légèrement au SRH (16.638,32 € en 2005 pour 12.662,07 € en 2016).

Il impacte : les réserves mobilisables, les valeurs résiduelles des biens acquis sur le fonds de roulement de l'établissement, les stocks du montant de leur variation, les éventuelles provisions, les dépôts et cautionnements.

Les réserves mobilisables du service général et du SRH et les stocks du SRH sont conformes à la présentation de Mme LLATAS. Les valeurs résiduelles des biens immobilisés acquis sur fonds propres (en cours d'amortissement) s'élèvent à 15.300,23 € au 31.12.2016.

Au total, les réserves totales s'élèvent à 96.995,30 € au service général et 62.735,46 € au SRH (stocks compris).

LE FONDS DE ROULEMENT :

Le fonds de roulement est constitué des réserves mobilisables, des stocks et des provisions. Il constitue une réserve de l'établissement pour son autofinancement.

En 2016, le fonds de roulement a augmenté de 28.439,49 € le portant à 145.267,51 €. Il représente 47 jours de fonctionnement ainsi que le volant de trésorerie dont l'établissement peut avoir besoin, d'où l'intérêt de calculer le besoin en fonds de roulement.

LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT :

Un besoin négatif signifie que l'établissement peut se financer sans faire appel au fonds de roulement. Un besoin positif signifie que la trésorerie est insuffisante et qu'il faut mobiliser le fonds de roulement pour payer les fournisseurs.

Plus simplement, un besoin négatif signifie que l'établissement a encaissé des subventions qui ne sont pas encore consommées, alors qu'un besoin positif signifie que l'établissement a consommé les subventions et qu'il est dans l'attente qu'elles lui soient versées.

Au 31.12.2016, il s'élève à – 36.735 €. A cette date, tout le fonds de roulement est mobilisable pour financer le fonctionnement de l'établissement. A noter : il ne s'agit que d'un instantané au 31 décembre.

La constitution du fonds de roulement montre que sa partie issue du service général est le double de celle issue du SRH, ce qui constitue un excellent indicateur.

LA TRESORERIE DU COLLEGE :

Elle constitue un point de contrôle à la veille de chaque dépense.

Le collège n'a connu aucune rupture de paiement tout au long de l'exercice.

La trésorerie du collège s'élève à 182.002,51 € au 31 décembre 2016 et représente 59 jours d'autonomie sans encaissement soit 11 jours de plus qu'en 2015.

Un jour de fonctionnement, sur une base de 360 jours comptables, mobilise 3.079,02 €.

Un jour d'activité, sur une base de 174 jours ouvrés dans l'année, mobilise 6.370,40 €.

L'AUTONOMIE FINANCIERE DU COLLEGE ET SA CAPACITE A PRELEVER :

L'autonomie financière s'apprécie au regard de la situation de chaque établissement. Toutefois, il est de bonne gestion d'ôter de la capacité à prélever le montant des stocks contenu dans le fonds de roulement, ces stocks n'étant pas « vendables ».

De même, il convient d'être prudent en évaluant un niveau de créances douteuses qui risqueraient de faire l'objet, dans le futur, d'une admission en non-valeur, donc d'une perte sèche pour le l'établissement.

Enfin, un niveau de trésorerie de 30 jours, correspondant au délai global de paiement des fournisseurs, doit être préservé afin de ne pas connaître de rupture de paiement.

La totalité du résultat de l'opération décrite ci-dessus est ainsi prélevable sans risque pour la santé financière de l'établissement, soit :

- Fonds de roulement :	145.267,51 €
- stocks :	-15.352,93 €
- estimation des créances douteuses :	-1.500,00 €
- 30 jours de trésorerie hors paye :	-46.836,90 €
Capacité à prélever estimée à :	81.577,68 €

LE TAUX DE NON-RECouvreMENT DES CREANCES :

Il renseigne sur le montant des créances restant à recouvrer au 31 décembre que les créances soient amiables ou contentieuses.

Il s'agit essentiellement de créances sur les familles pour la restauration ou les voyages scolaires.

Ce taux est un indicateur de l'efficacité du plan de recouvrement mis en place et exécuté depuis 2015. Il convient toutefois de nuancer le taux général qui est fortement impacté par les créances portant sur les voyages scolaires 2017 et non encore recouvrées au 31 décembre.

Le taux de non-recouvrement de la demi-pension est, quant à lui, relativement stable. Les comptes de créances ordinaires du SRH ne comptabilisent que les créances de septembre à décembre :

- Taux de non-recouvrement global : 7,53 % (taux agence : 6 %) ;
- Taux de non-recouvrement du SRH : 2,82 % (taux agence : 3,60 %).

Malgré une hausse des créances devenues contentieuses en 2016 (montant total : 1985,48 €), très peu de débiteurs sont concernés (10 sur plus de 700).

LE TAUX DE CHARGE A PAYER :

La technique dite des « charges à payer » permet le rattachement à l'exercice des dépenses dont le service est fait avant le 31 décembre de l'année intéressée mais pour lesquelles, à cette même date, l'établissement n'a pas reçu les justificatifs nécessaires au paiement des dépenses.

Ces dépenses seront donc estimées en N et décaissées réellement en N+1 à réception de la facture.

Le taux 2016 correspond à 20 factures et 13 fournisseurs pour un montant de 9.080,39 €. Le taux est de 0,82 en 2016 (4,63 % pour l'agence).

TAUX DE VETUSTE DU PATRIMOINE :

Le patrimoine de l'établissement est vétuste : 89,07 %.

Ces 4 dernières années, le principal financeur du patrimoine de l'établissement a été la collectivité de rattachement (CD 33) : 56,98 %. L'établissement s'est financé à hauteur de 41,04 %.

SYNTHESE :

- Le collège connaît depuis 4 ans une croissance régulière de son fonds de roulement.

- La trésorerie au 31 décembre 2016 présente, quant à elle, une nette augmentation par rapport à l'année dernière, entraînant un besoin de fonds de roulement au plus bas depuis 5 ans, signe de bonne santé financière.

- Le taux de non-recouvrement du SRH du collège présente une grande stabilité sur les 5 dernières années et le compte de créances contentieuses n'est que très peu alimenté.

- La capacité à prélever du collège est importante, signe d'une excellente santé financière, qui n'est pas menacée à court ou à moyen terme.

Départ de Gabriel HACHE à 18h15 (1 votant de moins).

M. BARRAT se félicite une nouvelle fois de cette synthèse et observe que la capacité à prélever soulignée dans l'analyse du comptable est une bonne nouvelle pour l'établissement et pour les élèves.

M. THIBAUT, constatant que l'intégralité des crédits affectés aux fonds sociaux n'était pas employés, demande si les familles sont bien informées de l'existence de ces différentes aides ?

Mme LLATAS répond que les familles sont évidemment informées de ces aides, par l'intendance pour le fond social cantine et par les professeurs organisateurs des voyages pour le fonds social collégiens.

Avant de passer aux votes, M. BARRAT tient à souligner qu'il ne faut jamais oublier la part prépondérante de l'engagement financier de l'Etat et dans une moindre mesure de la collectivité de rattachement, principalement par la rémunération des différentes catégories de personnels.

Il rappelle que si le budget de l'établissement est d'environ 1,2 million €, la masse salariale provenant de l'Etat est de 4,1 millions € et celle provenant de la collectivité de 400.000 €, soit au total plus du triple du budget de l'établissement. Eléments qui viennent confirmer que l'école est bien un service public gratuit dans le cadre de la scolarité obligatoire.

RESULTAT DU 1^{er} VOTE – acte transmissible :

Adoption du compte financier « sans réserve »

CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 20

RESULTAT DU 2nd VOTE – acte transmissible :

Affectation du résultat

CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 20

III / 3 Décisions budgétaires modificatives

M. BARRAT propose 1 DMB qui vient modifier le budget initial voté en novembre par un prélèvement global de 8166 € sur le fonds de roulement.

Cette DBM est composée de trois lignes :

1/ 12 € (AP) pour frais de livraison d'une imprimante 3D pour la Technologie ;

2/ 1.659,69 € (sur le SRH) pour l'achat d'un lave-linge en remplacement ;

3/ 6495 € (AP) pour couvrir le remboursement aux familles du voyage scolaire annulé incluant le remboursement de la franchise.

RESULTAT DU VOTE – acte transmissible :

CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 20

OBJET IV – AFFAIRES RELATIVES A L'ACTION EDUCATRICE

IV / 1 Orientation et affectation des élèves après la Troisième :

M. BARRAT indique que les grandes lignes de la procédure d'affectation des élèves de 3^e sont désormais connues. Expérimentée depuis deux ans dans douze académies, l'application AFFELNET-Lycées est généralisée à toutes les académies en 2017 dans le cadre d'une harmonisation nationale des procédures d'orientation et d'affectation.

Cette application unique concernera l'affectation post troisième et en classe de première des lycées selon un calendrier identique.

Elle permettra, notamment, d'intégrer les données compilées dans le LSU (positionnement au regard du socle commun et bilans périodiques) qui seront importées dans l'application.

A ce propos, le principe des coefficients permettant de moduler le critère « notes » pour l'affectation dans la voie professionnelle est conservé mais remplacé dans la pratique par une table nationale de coefficients qui sera intégrée dans l'application (ces coefficients étaient définis jusqu'à présent au niveau académique).

Par ailleurs, le bonus sur le 1^{er} vœu et le bonus du chef d'établissement, dont l'attribution manquait d'équité paraît-il, sont supprimés. En revanche, le critère « boursier » sera pris en compte (vers voie professionnelle).

En fonction du calendrier national diffusé, les modalités de mise en œuvre au collège seront les suivantes :

La fiche de dialogue sera distribuée une seconde fois avec la fiche AFFELNET-Lycées destinées à recueillir les demandes d'affectation en LEGT ou LP ou encore 1^{ère} année de CAP (sur laquelle les familles devront préciser l'établissement de leur choix et les enseignements d'exploration ou la spécialité selon la voie choisie).

Calendrier :

- Date de distribution de la fiche de dialogue avec la fiche de vœux : mardi 9 mai 2017
- Date limite de retour : vendredi 19 mai 2017
- Ouverture de la saisie des vœux dans AFFELNET-Lycées : 22 mai 2017
- Arrêt des notes 3^e : vendredi 2 juin 2017
- Conseils de classes des 3^e : jeudi 8 et lundi 12 juin 2017 (décision d'orientation du chef d'établissement)
- Date limite d'import du LSU dans AFFELNET-Lycées : 13 juin 2017
- Fin de saisie des vœux : 14 juin 2017 midi
- Notification des résultats aux familles : 30 juin 2017 (2^e jour du DNB)

M. BARRAT indique, par ailleurs, qu'une nouveauté importante est introduite cette année : l'inscription en lycée sera réalisée par les familles par l'intermédiaire de l'application SCOLARITE SERVICES disponible sur le site internet du collège à la rubrique Téléservices (menu INSCRIPTION AU LYCEE). Après les aléas rencontrés par la tentative menée l'année dernière, la procédure est obligatoire cette année. Dans la pratique, la famille devra confirmer ou non l'inscription de son enfant dans le lycée d'affectation (rappel du résultat d'affectation en 1^{re} page). A la suite de la confirmation de l'inscription, la famille pourra prendre connaissance des langues suivies au Lycée et de confirmer son choix. Pour une seconde GT, la famille devra émettre un souhait relatif au premier enseignement, puis le cas échéant au 2^e enseignement d'exploration.

Contacté à ce sujet, le proviseur du Lycée Grand Air (lycée de secteur) demandera aux familles de se déplacer au Lycée pour finaliser l'inscription de leur enfant, notamment pour le choix définitif des enseignements d'exploration en fonction des possibilités et des choix de recrutement du Lycée.

Le collège communiquera sur ce point spécifique en direction des familles et mettra à disposition de celles qui ne possèdent de connexion internet un poste informatique au collège. Il les assistera au besoin en cas de difficulté.

M. BARRAT souhaite insister sur un dernier point. Il indique qu'un courrier du DASEN de la Gironde sera distribué aux familles leur précisant les conditions de dépôt des demandes de dérogation à la sectorisation des lycées

d'enseignement général et technologique, notamment la nature des justificatifs de domicile.

Précisions pour les autres niveaux :

- Arrêt des notes 6^e, 5^e et 4^e : vendredi 9 juin 2017
- Conseils de classes : à partir du lundi 12 juin 2017

IV / 2 Affectation en 6^e :

M. BARRAT indique le calendrier des différentes étapes menant à l'inscription en 6^e au collège :

- Visites des cm2 : chaque école sera reçue pour une visite du collège entre le 16 et le 23 mai 2017 (une matinée).
- Portes ouvertes du collège (administration + professeurs 6^e + FCPE) : lundi 29 juin 2017 (17h30 – 19h30).
- Distribution des dossiers d'inscription dans les écoles de secteur : mardi 23 mai 2017.
- Après le choix des familles (déterminé en fonction du lieu d'habitation et du collège de secteur) jusqu'au 23 mai 2017, les élèves seront affectés le 19 juin 2017 au plus tard.
- Inscription des élèves de 6^e (par école de secteur et par ordre alphabétique) : à partir du 20 juin 2017 (dates à préciser).

IV / 3 Agenda du collège

M. GROSSELIN donne quelques dates supplémentaires à retenir jusqu'à la fin de l'année :

- Concours Big Challenge : 4 mai
- Voyage scolaire en Provence : 10 au 13 mai
- DNB blanc : 11 et 12 mai
- Concert : 12 mai à 19 h
- Théâtre : 20 juin à 20 h
- Remise des manuels : 19 - 27 juin

M. LENOIR demande pourquoi les élèves de 3^e devront rendre tous leurs livres avant le DNB ?

Mme CLERE-LAUZELY indique que les professeurs proposent principalement du travail à leurs élèves à partir des annales des années précédentes.

M. BARRAT répond, par ailleurs, que l'établissement doit veiller absolument à récupérer tous les manuels qui, le rappelle-t-il, sont remis à chaque élève gratuitement.

- Révisions brevet : 22 - 27 juin

- Arrêt des cours : 27 juin

- DNB : 29 et 30 juin

Mme HARDING souligne les répercussions sur les autres niveaux des révisions du DNB en 3^e.

M. BARRAT indique que le collège organise ces révisions depuis trois ans pour recentrer les élèves en fin d'année sur cet examen important pour eux (le premier) mais que, par ailleurs, les autres élèves restent pris en charge par d'autres professeurs.

Un débat entre les membres s'instaure autour du fonctionnement de l'établissement lors des 15 derniers jours précédant la fin de l'année scolaire officielle.

Au cours de ce débat, sont évoqués principalement le fort taux d'absentéisme des élèves à cette période contre lequel il est très difficile de lutter efficacement et, malgré ce constat, le maintien du travail scolaire en classe jusqu'à l'arrêt des cours malgré les calendriers anticipés de la remise des manuels et des conseils de classes.

OBJET V – QUESTIONS DIVERSES

M. BARRAT aborde les questions diverses déposées par la FCPE.

1^{re} question : aide aux choix de la LV2 et du Latin

M. BARRAT précise que cette question concerne surtout les options Allemand et Latin, l'Espagnol n'ayant pas de difficulté de recrutement ou d'effectif. Il indique que les professeurs concernés sont invités chaque année à passer dans chacune des classes du niveau précédent (6e). Ce qu'ils ont déjà fait cette année.

Les données de cette année, au vu du retour des fiches navettes de 6^e pour le 2^e trimestre, montrent un effectif suffisant en Latin (1 groupe de 20 à 25 élèves) et un groupe très clairsemé en Allemand (6 élèves pour le moment).

Il précise qu'il a indiqué au professeur d'Allemand que le groupe serait maintenu encore cette année pour 6 élèves mais qu'il faudra absolument que celui-ci atteigne l'effectif de 8 élèves au moins à la rentrée 2018. A défaut, le collège réfléchirait à l'opportunité de demander l'ouverture d'une autre option linguistique comme le Portugais.

M. THIBAUT précise également que cette question a été évoquée lors des conseils de classes de 6^e du 2^e trimestre, par exemple en conseillant l'option Latin à certains élèves qui ne l'avaient pas demandée ou au contraire en la déconseillant à d'autres qui l'avaient demandée.

2^e question : organisation du DNB blanc les 11 et 12 mai prochains

M. BARRAT rappelle que ce type d'organisation, à partir du moment où le collège retient comme critère principal la préparation des élèves par la mise en œuvre les modalités officielles de l'examen (notamment le mode de répartition et l'effectif des candidats par salle), est nécessairement consommatrice en professeurs et en salles supplémentaires et donc potentiellement génératrice de suppressions de cours. En l'occurrence, le coût total est d'1 h de cours perdue par classe sur les deux jours. Il choisit de prendre cette remarque du bon côté, comme une suggestion un peu naïve d'amélioration du service.

M. PASTOUREAU précise que ces révisions ont leur importance pour tous les élèves, ceux qui révisent effectivement leurs connaissances et ceux qui les découvrent pour la première fois.

En ce qui concerne, l'épreuve orale du DNB, son organisation (jurys de 2 professeurs) et ses modalités (15 min par élève) pour les 180 élèves convoqués ont nécessité la mobilisation de la quasi-totalité des professeurs pendant une demi-journée.

3^e question : la présence du Wifi dans l'établissement

M. BARRAT indique qu'il est très sensible à cette question et qu'il remercie la FCPE de lui permettre de le préciser.

A ce jour, il tient à souligner qu'il n'existe aucune installation fixe de bornes Wifi dans le collège. Et il le précise très clairement, il n'est aucunement question d'en installer prochainement. Il indique qu'il est totalement partisan de l'application du principe de précaution dans ce cas.

Il remarque également, avec Mme CLERE-LAUZELY, que, pour l'heure, il est plus sensible à la présence des téléphones portables dans les poches des collégiens en rappelant que ces derniers doivent être éteints (voir règlement intérieur).

Il précise néanmoins que le Wifi permet l'usage de classe mobile offrant le développement de nouvelles modalités de cours dont les professeurs ont toute liberté de s'emparer. Dans ce cas, l'usage du Wifi est ponctuel.

A ce propos, pour répondre à une demande d'usage croissante, il signale que le collège a déposé une demande d'une 2^e classe mobile auprès du conseil départemental de la Gironde dans le cadre du plan d'équipement numérique des collèges. Il signale également que le collège, ne souhaitant pas se précipiter dans la voie des collèges numériques, s'est porté néanmoins candidat pour expérimenter, dans une classe et une seule, à la rentrée 2017, l'usage pédagogique de tablettes numériques qui permettraient de dématérialiser en partie ou en totalité, selon les disciplines et les professeurs, le travail scolaire des élèves.

M. ALMODOVAR précise que, malgré des positions contradictoires (Scol-Téléservices ou Conseil départemental de la Gironde), l'équipement des collèges en installation Wifi lui paraît à terme inexorable.

Mme HARDING évoque le cas d'une élève de l'établissement « radiosensible ».

M. BARRAT indique que les parents de cette jeune fille devront lui fournir un certificat médical pour l'informer officiellement et qu'il jugerait alors des suites à apporter à ce cas (mise en place d'un PAI par exemple).

Il indique, par ailleurs, sur un plan général, qu'une information de prévention sur le téléphone portable sera ajoutée au dossier d'inscription des nouveaux élèves de 6^e et diffusée aux autres élèves par l'intermédiaire du carnet de liaison et du site internet.

Mme CLERE-LAUZELY précise qu'une formation très pertinente aux dangers d'internet et de l'usage des appareils mobiles est dispensée aux élèves de 6^e et de 4^e chaque année.

4^e question : diffusion des codes d'accès aux comptes rendus des conseils de classes

M. BARRAT admet que les représentants des parents d'élèves n'ont pas été avertis de ce changement par rapport à la solution qu'il avait lui-même envisagé lors du précédent conseil. Il rappelle que ce n'est pas son habitude.

En effet, après réflexion, il a estimé qu'il n'était pas souhaitable que cette information strictement administrative figurât au même rang que l'appréciation pédagogique de synthèse des élèves. Il a donc fait rappeler cette information par les professeurs principaux par l'intermédiaire du carnet de liaison.

Il indique que cette information sera portée par les élèves sur la couverture du carnet de liaison dès le début de l'année, sous la conduite du professeur principal (une rubrique spécifique y figurera à cet effet).

Plus généralement, puisque la question lui est posée également, il rappelle qu'en sa qualité d'organe exécutif du conseil d'administration, il est juridiquement lié à celui-ci par les seules décisions qui ont fait l'objet d'un vote et d'un acte administratif correspondant.

Avant de conclure, M. BARRAT indique qu'il réservera un point de l'ordre du jour sur la question des transports scolaires à la rentrée lors du prochain conseil d'administration ordinaire en fin d'année. D'ores et déjà, il signale que l'arrêt de bus (ligne H en direction de Cazaux) situé sur le trottoir opposé va être supprimé pour une question de sécurité (info COBAS). Le seul arrêt possible pour les collégiens sera un arrêt déjà existant situé au niveau de l'école Brémontier. L'information sera transmise aux familles par l'intermédiaire du collège tout prochainement.

M. BARRAT donne rendez-vous au mardi 6 juin pour un conseil d'administration extraordinaire qui se réunira pour la signature de notre contrat d'objectifs en présence de M. Coux, DASEN de la Gironde. Le document sera transmis courant mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.